

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 21 novembre 2025

Date d'affichage du compte rendu : 01 décembre 2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19 h 15, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Demande de dépassement du taux de subvention de 80 % pour les travaux de l'église
- 2) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, CLERGET Bernard, REMY Isabelle, SOREL Delphine, SOISSON Frédéric.

Absents excusés : MM. FAUCHEUX Jean-Pierre (pouvoir à Delphine SOREL), HUGUET Robert, DACHON Serge, Mmes THOMAS Magalie, MARIN Viviane, DACHON Catherine.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme SOREL Delphine.

Le compte rendu de la réunion du 14 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

1 - Demande de dépassement du taux de subvention de 80% pour les travaux de l'Eglise (quorum : 7)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le coût des travaux de restauration de l'église sont très onéreux pour le budget communal, et qu'il serait souhaitable de demander un dépassement du taux de subvention de 80%.

En effet, selon l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'obtenir une dérogation qui permet une participation communale inférieure à 20 % de la dépense subventionnable dans le cadre d'une opération de restauration du patrimoine non protégé.

Pour cela, il propose la délibération ci-dessous.

Délibération n° 2025/027 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le coût des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Martin aura un impact trop important sur le budget communal, malgré la répartition des travaux sur 3 tranches.

Le coût estimatif HT des travaux est de :

- *Tranche 1 - confortation et restauration du massif ouest pour 393 180.75 €*
- *Tranche 2 - restauration de la flèche pour 342 391.11 €*
- *Tranche 3 - restauration du clocher pour 306 410.50 €*

Coût total : 1 041 982.36 € HT

Il informe le conseil municipal que conformément au décret n°2018-514 du 25 juin 2018 et notamment son article 10, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, la collectivité peut demander l'autorisation à titre exceptionnel de dépasser le taux d'octroi de subvention fixé à 80%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité, l'accord de dépassement du taux de subvention fixé à 80 % auprès de M. le Préfet de l'Oise.

2 - Question diverse

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h40.

Le Maire,

S. FRENOY

La secrétaire de séance,

D. SOREL